



# Projets photovoltaïques

## Décryptage du cadre juridique

Épisode 8

### Agrivoltaïsme : la zone témoin est-elle obligatoire ?

Antoine Le Dyllo & Joséphine Jeanclos  
[contact@glaz-avocats.fr](mailto:contact@glaz-avocats.fr)

# Objectif de la zone témoin

**Objectif** : la zone témoin permet d'évaluer le critère relatif à la production agricole significative, qui est nécessaire pour qu'une installation soit qualifiée d'agrivoltaïque.

Pour l'ensemble des installations agrivoltaïques (hors élevage), la production agricole est considérée comme significative si la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle agricole est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur une zone témoin ou un référentiel en faisant office.

## **La parcelle mobilisée pour la zone témoin doit :**

- représenter une superficie d'au moins 5 % de la surface de la parcelle agricole à considérer, dans une limite d'un hectare
- être située à proximité de l'installation agrivoltaïque ;
- ne comporter ni installation équipée de modules photovoltaïques ni installation ou arbre apportant de l'ombre ;
- connaître des conditions pédoclimatiques équivalentes ;
- être cultivée dans les mêmes conditions que la parcelle sur laquelle est située l'installation agrivoltaïque.

# Une zone témoin est-elle obligatoire ?

**Cas 1** : l'installation agrivoltaïque utilise une technologie non éprouvée

Puissance de l'installation	Taux de couverture	Installation agrivoltaïque sur cultures et surfaces fourragères non pâturées mais fauchées	Installation agrivoltaïque en élevage – pâturage	Serres, hangars et ombrières à usage agricole (C. urb., L. 111-28)	Installation PV-compatible (C. urb., L. 111-29)
$P \leq 10 \text{ MWc}$	$\tau < 40 \%$	Obligatoire Une dérogation peut être obtenue.	Non obligatoire	Non concerné	Non concerné
	$\tau \geq 40 \%$	Obligatoire. Aucune dérogation ne peut être obtenue.			
$P > 10 \text{ MWc}$	$\tau < 40 \%$	Obligatoire Une dérogation peut être obtenue.			
	$\tau \geq 40 \%$	Non concerné (au-delà de 10 MWc, le taux de couverture ne peut pas excéder 40 %).			

**Cas 2** : l'installation agrivoltaïque utilise une technologie éprouvée → possibilité de dérogation à la zone témoin.

Un arrêté à paraître établira la liste de ces technologies en se fondant sur l'analyse de l'état de l'art et des statistiques fournies par l'ADEME.

# Dérogations à l'obligation de créer une zone témoin

(dans l'attente de la parution de l'arrêté sur les technologies éprouvées)

## Cas 1 – Impossibilité technique de créer une zone témoin

Deux conditions cumulatives :

- le taux de couverture est inférieur à 40 %
- l'exploitant justifie être dans l'incapacité technique de créer une zone témoin.

Le préfet de département peut autoriser l'usage d'un référentiel local fondé sur les résultats agronomiques et les séries de données historiques disponibles au lieu d'une zone témoin .

La dérogation peut être octroyée pour toute la durée de vie de l'exploitation après avis de la CDPENAF.

## Cas 2 – Existence d'une autre zone témoin similaire

Deux conditions cumulatives :

- le taux de couverture est inférieur à 40 %
- l'exploitant justifie de l'existence d'une installation agrivoltaïque similaire :
  - soit au niveau départemental et comportant une zone témoin ;
  - soit au niveau régional, comportant une zone témoin et connaissant des conditions pédoclimatiques équivalentes.

# Décryptage du cadre juridique pour les projets PV

Saison 1

**Retrouvez les épisodes précédents sur notre [page LinkedIn](#) ou sur notre [site internet](#) :**

**S01E01** : Typologie et régime applicable aux installations photovoltaïques

**S01E02** : Quelle autorisation d'urbanisme pour mon projet : DP ou PC ?

**S01E03** : Mon projet est-il soumis à une évaluation environnementale ?

**S01E04** : Délivrance de l'autorisation d'urbanisme : le préfet ou le maire ?

**S01E05** : Les hangars agricoles

**S01E06** : Les serres et ombrières photovoltaïques

**S01E07** : Agrivoltaïsme : comment calculer le taux de couverture ?

**S01E08** : Agrivoltaïsme : une zone témoin est-elle obligatoire ?

**Encore un peu de patience...**

**S01E09** : PV-compatible : tout savoir sur les documents-cadres

**S01E10** : ZAN et Photovoltaïque



# vous accompagne dans le développement de vos projets photovoltaïques

Conseil · Contentieux · Audit

## Nos domaines d'intervention :

- **Sécurisation du foncier** (y compris les montages complexes pour les projets agrivoltaïques)
- **Audit de la conformité du projet en urbanisme** : loi Littoral, loi Montagne, implantation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, agrivoltaïsme, etc.
- **Évolution des documents d'urbanisme** : déclaration de projet emportant mise en compatibilité, modification ou révision du document d'urbanisme
- Obtention des **permis de construire**, déclaration **loi sur l'eau**, **dérogation espèces protégées**, **autorisation de défrichement**, etc. : audit de l'étude d'impact, mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis du CNPN ou du CSRPN, au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, etc.
- **Raccordement**
- Obtention des **mécanismes de soutien** (obligation d'achat, complément de rémunération)



## vous accompagne dans le développement de vos projets photovoltaïques

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour échanger sur vos projets



**Joséphine Jeanclos**  
Avocate associée  
D.U. Droit répressif de  
l'environnement  
D.U. Pollutions et nuisances



**Antoine Le Dyllo**  
Avocat associé  
Spécialiste en droit de  
l'environnement  
Ingénieur en environnement